



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## archives

Question écrite n° 34575

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'engouement actuel de la population pour les recherches généalogiques familiales. Dans ce contexte, où le public est admis à consulter des archives de plus de 100 ans, les registres originaux, trop souvent manipulés, sont ainsi détériorés et rendent les travaux d'analyse longs et fastidieux pour les non-initiés. Il apparaît nécessaire de se préoccuper de ce problème qui met en péril des documents d'intérêt national et contrarie la démocratisation de la recherche généalogique. Devant cet état de fait, il serait utile de faire retranscrire dans leur intégralité tous les registres d'état civil (qui ne sont pas encore sur microfilm) sur des supports modernes photocopiables, éditables et informatisables. Les originaux (entre l'an 1600-1700 en général et 1900) pourraient être transcrits en clair par du personnel spécialisé, rattaché aux archives départementales, et ainsi rendus facilement exploitables, pourraient être mis à la disposition du public suivant certaines modalités et éventuellement en contrepartie d'une petite contribution financière. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment à ce propos.

### Texte de la réponse

Comme le souligne dans sa question l'honorable parlementaire, les registres d'état civil de plus de cent ans sont une source irremplaçable pour les recherches généalogiques, depuis plusieurs années en grande faveur auprès du public. Ces documents sont fragiles et leur fréquente consultation augmente d'autant les risques de détérioration. C'est pour ces raisons que la direction des Archives de France encourage depuis de nombreuses années une politique de microfilmage de ces documents, les microfilms ainsi réalisés étant substitués, pour la communication, aux documents originaux. La grande majorité des départements est pourvue de telles collections de microfilms qui, d'ailleurs, sont souvent en libre accès pour les chercheurs. De plus, certains services départementaux d'archives recourent à la numérisation de ces mêmes registres, offrant par là un moyen particulièrement efficace de diffusion de ces informations généalogiques. La poursuite et l'achèvement de ces travaux paraissent être la réponse la plus appropriée au légitime souci de favoriser l'accès le plus large à une part essentielle du patrimoine écrit de notre pays. La transcription intégrale des registres supposerait la mise en oeuvre de moyens tels que son aboutissement ne pourrait être envisagé avant de très longs délais, au détriment des intérêts des publics des services d'archives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34575

**Rubrique :** Archives et bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 septembre 1999, page 5302

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1999, page 6697